

Étampes, le 2 avril 2021

ABBÉVILLE-LA-RIVIÈRE
ANGERVILLE
ARRANCOURT
AUTHON-LA-PLAINE
BLANDY
BOIS-HERPIN
BOISSY-LA-RIVIÈRE
BOISSY-LE-SEC
BOUTERVILLIERS
BOUVILLE
BRIÈRES-LES-CELLÈS
BROUY
CHÂLO-SAINT-MARS
CHALOU-MOULINEUX
CHAMPMOTTEUX
CHÂTIGNONVILLE
CONGERVILLE-THIONVILLE
ÉTAMPES
FONTAINE-LA-RIVIÈRE
GUILLERVAL
LA FORÊT-SAINTE-CROIX
LE MÉRÉVILLOIS
MAROLLES-EN-BEAUCE
MÉROBERT
MESPUITS
MONNERVILLE
MORIGNY-CHAMPIGNY
ORMOY-LA-RIVIÈRE
PLESSIS-SAINT-BENOIST
PUISELET-LE-MARAIS
PUSSAY
ROINVILLIERS
SACLAS
SAINT-CYR-LA-RIVIÈRE
SAINT-ESCOBILLE
SAINT-HILAIRE
VALPUISEAUX

Objet : Organisation des accueils périscolaire et de loisirs durant les prochaines semaines.

Madame, Monsieur,

Les annonces faites hier par le Ministre de l'Éducation nationale relatives à l'ouverture des accueils de loisirs durant les prochaines vacances scolaires viennent de nous être précisées.

Seuls les enfants dont les parents exercent des métiers considérés, par le Gouvernement, comme indispensables à la gestion de la crise sanitaire pourront être accueillis.

Vous trouverez cette liste au verso de la présente correspondance.

Dès lors, si votre emploi pour les familles monoparentales ou celui des deux parents n'entrent pas dans ces différentes catégories, les services de la CAESE ne seront pas en mesure d'accueillir votre (vos) enfant(s) durant les vacances scolaires.

Pour les accueils périscolaires, la même règle est applicable.

Si vous remplissez les conditions et souhaitez inscrire vos enfants à l'accueil périscolaire, ou à l'accueil de loisirs pour les vacances scolaires, je vous invite à prendre contact avec le Guichet Unique, au 01 64 59 27 27 et à lui adresser les attestations employeur(s) correspondante(s) à l'adresse électronique suivante : guichet.unique@caese.fr.

Soyez assurés que la CAESE est totalement mobilisée pour vous apporter un service de qualité et répondant à vos attentes, tout en se conformant strictement à la réglementation en vigueur.

Restant à votre écoute, je vous prie de croire Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement,

Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Affaire suivie par
Marilyne Billard
Direction des Service à la
Population
Tél : 01 64 59 27 27
Marilyne.billard@caese.fr

N/Réf. : JM/MB/PEB/2020-09

Tout courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne
76, rue Saint-Jacques – 91150 ETAMPES

Liste des professions indispensables à la gestion de la crise telle que communiquée ce 2 avril par les services de l'éducation nationale :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie ainsi que les ambulanciers;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfetures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil.
- Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitentiaire)